



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre des membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de vote par procuration : 0
Nombre de votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 10 novembre 2020

Le 10 décembre 2020 à 16h30 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-François Galliard.

Membres ayant voix délibérative

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Annie Bel, Dominique Gombert, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Eric Cantournet, Michel Causse, Jean-Louis Denoit suppléant de Monsieur Orcibal, Jean-François Galliard, François Marty.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Martine Bachelet, Corinne Compan, Emilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, André At, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Jean-Sébastien Orcibal.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, médecin-chef, Annick Audiffrey, Fabienne Grégoire et Messieurs Jean-Luc Auguste, Franck Bony suppléant de Monsieur Valat, Emmanuel Causse, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Monsieur Stéphane Valat.

Membre de droit : Madame Valérie Michel-Moreaux, préfète de l'Aveyron.

Membre assistant de droit : Madame Hélène Fougassies, payeur départemental par intérim.

7 – MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu l'article 34 de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2020.

Vu le rapport n° 6.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article précité du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Considérant que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

se prononce favorablement sur les suppressions de postes à temps complet suivants :

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES :

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :

- **2 postes d'adjudant**, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suite à la réussite de 2 agents au concours interne de lieutenant de 2^o classe.
- **1 poste de sergent**, à compter du 31 décembre 2020, comme suite à la nomination d'un agent au grade d'adjudant dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'évolution de carrière des SPPNO pour l'année 2019 et pour les années 2020 et suivantes (avis favorable de la C.A.P. compétente).
- **1 poste de sergent**, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suite à la nomination d'un agent au grade d'adjudant dans le cadre des mesures sociales du protocole de 2019 (sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).
- **1 poste de sergent**, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suite à la réussite d'un agent au concours interne de lieutenant de 1^o classe.
- **2 postes de caporal**, à compter du 4 février 2021 et du 7 août 2021, comme suite à la nomination de 2 agents au grade de caporal-chef (sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).

DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS EN COURS :

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :

- **3 postes d'adjudant**, un à compter du 1^{er} septembre 2020 et 2 à compter du 1^{er} décembre 2020, comme suite au départ à la retraite de 3 agents à ces dates.

Se prononce favorablement sur les créations de postes à temps complet suivantes :

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES :

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :

- **2 postes de lieutenant de 2^{ème} classe**, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suite à la réussite de 2 agents au concours interne de lieutenant de 2^o classe et à leur nomination sur les postes d'adjoint au chef du centre de secours du Bassin (Remplacement retraite) et d'officier préventionniste affecté à la direction départementale.
- **1 poste d'adjudant**, à compter du 31 décembre 2020, comme suite à la nomination d'un agent au grade d'adjudant (Protocole 2019) (avis favorable de la C.A.P. compétente).
- **1 poste d'adjudant**, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suite à la nomination d'un agent au grade d'adjudant dans le cadre des mesures sociales du protocole de 2019 (sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).
- **2 postes de caporal-chef**, à compter du 4 février 2021 et du 7 août 2021 (sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).

Filières Administrative, Technique et Médico-sociale :

- **1 poste de rédacteur**, à compter du 1^{er} janvier 2021 (sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude en matière de promotion interne établie par le centre de gestion).
- **1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe**, à compter du 21 avril 2021.
- **2 postes d'agent de maîtrise principal**, à compter du 1^{er} novembre 2021.

DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS EN COURS :

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :

- **3 postes de caporal ou de caporal-chef**, à compter du 1^{er} janvier 2021 au plus tôt dans le cadre du remplacement des 3 sous-officiers nommés sur des postes d'officiers vacants (à l'issue des mobilités internes).

DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION DES SERVICES :

- Pour le service formation :

L'exigence de nos concitoyens en matière de sécurité, l'évolution des technologies (panneaux photovoltaïques, voitures hybrides, ...) et la prise en compte de nouveaux risques (terrorisme, pandémie...) nous conduisent à augmenter année après année le niveau et le nombre des formations dispensées au centre de formation départemental, dans le respect des nouvelles doctrines et techniques opérationnelles.

De plus, devant la diversité et la disparité des formations offertes d'un département à l'autre, le bureau des formations de la direction générale (DGSCGC) a récemment redéfini l'organisation des formations et nous impose de concevoir dans chaque établissement des règlements internes d'organisation et d'évaluation des formations (RIOFE) conformément aux référentiels nationaux d'activités et de compétences (RNAC).

Enfin, la nouvelle approche pédagogique par les compétences (APC) exige un accompagnement personnalisé et adapté de tous les sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires.

Ce constat et ces nouvelles exigences réglementaires nécessitent de concevoir et de suivre avec beaucoup de rigueur les formations proposées à l'ensemble de nos personnels. Dans cet objectif, il convient d'étoffer l'effectif du service, notamment afin de prendre en compte la conception, l'animation et le suivi de toutes les formations dans le domaine du Secours d'Urgence aux Personnes (SUAP).

1 poste d'officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels (Lieutenant de 2^{ème} classe, lieutenant de 1^{ère} classe), officier expert affecté au service formation au 1^{er} janvier 2021,

La mise à jour de l'organigramme fonctionnel qui en découle.

- Pour le Service de Santé et de Secours Médical :

Le médecin-chef, le médecin colonel Natalie ALAZARD a souhaité pour raison personnelle réduire son activité à 60% d'un Équivalent Temps Plein (ETP).

Pour permettre de compenser cette baisse d'activité et d'assurer l'ensemble des missions confiées, il a été décidé, avec son accord, de supprimer le poste actuel et de le transformer en 2 postes à temps non complet de 60% (21h) et 40% (14h).

Cette nouvelle organisation maintient la fonction de médecin-chef au médecin colonel Natalie ALAZARD et renforce le dispositif actuel avec un deuxième médecin qui permettra de partager les périodes d'astreintes et d'assurer une vraie continuité du service à coût constant.

Concernant le poste de médecin à 40%, compte tenu du niveau de compétences à justifier pour assurer ces missions (Assurer l'encadrement des internes en stage en lien avec l'équipe chargée de l'organisation du stage, participer au suivi médical des sapeurs-pompiers, participer aux formations des médecins et infirmiers sapeurs-pompiers, participer à l'activité opérationnelle...), l'agent sera recruté au niveau du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens des sapeurs-pompiers professionnels (tous les grades).

Compte tenu également de la spécificité des missions – compétences très spécialisées - le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient -, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience dans le suivi de l'aptitude des sapeurs-pompiers.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens des sapeurs-pompiers professionnels, avec le régime indemnitaire attribué aux agents de ce grade. Elle sera adaptée à l'expérience et au profil du candidat retenu.

La suppression d'1 poste de médecin-chef de Sapeurs-Pompiers Professionnels à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 (Grade de médecin de classe exceptionnelle),

La création d'1 poste de médecin-chef de Sapeurs-Pompiers Professionnels à temps non complet (21h) à compter du 1^{er} février 2021 (Grade de médecin de classe exceptionnelle),

La création d'un poste de médecin de Sapeurs-Pompiers Professionnels à temps non complet (14h) à compter du 1^{er} février 2021,

Le recrutement d'un médecin (cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels : tous les grades) à compter du 1^{er} février 2021 et, le cas échéant, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, d'autoriser le recrutement d'un contractuel de catégorie A.

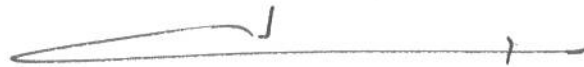
La mise à jour de l'organigramme fonctionnel qui en découle,

La mise à jour du règlement concernant l'attribution des I.F.T.S. aux S.P.P. afin de permettre à ce médecin qui intégrera l'astreinte santé de bénéficier des I.F.T.S. (Coefficient : 4,5).

L'annualisation du temps de travail de ces 2 médecins.

Fait à Rodez, le 10 DEC. 2020

Le Président,



Jean-François Galliard